

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Jeanne SALVANES

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Valentin SCHMITT, Emilie VASCHALDE, Sophie BOUTIERE, Jeanne SALVANES, Pierre VOS, Gaël PELLETIER

Représentés :

Absents et excusés : Samuel MAIGNAN, Véronique GRANVILLE

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026- 5 min

Informations des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 20 min

Délibérations -

2. Vote du taux des taxes des impôts directs locaux: annule et remplace DE_ 036_2026

3. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian

4. Admission en créance éteinte d'un titre de recette au budget assainissement M49

5. Décision modificative au budget principal M57

6. Attribution de subventions aux associations

7. Convention d'occupation temporaire Association hameau léger de Rocles / commune de Rocles

8. Réparation du toit de l'église

9. Approbation de la convention de mutualisation entre les communes pour le transport des repas de cantine scolaire

10. Création des commissions municipales

11. Sécurisation de la chapelle St Régis : choix d'une maîtrise d'œuvre et d'un bureau d'étude

12. Acceptation d'un don de l'association Urgence patrimoine à destination de la sécurisation de la ruine de la chapelle Saint Régis

13. Extension du réseau électrique pour l'aménagement du hameau léger de Rocles

Questions diverses

Dates à venir

Délibérations du conseil :

Validation du procès verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 (N° DE_049_2026)

Le maire demande au conseil de se prononcer sur le procès verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

Le conseil municipal approuve le procès verbal à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes des impôts directs locaux: annule et remplace DE 036 2026 (N° DE_050_2026)

Les taxes foncières sont liées les unes aux autres dans leur augmentation ou diminution. Cependant, une dérogation existe pour la TH (taxe sur les résidences secondaires) pour une augmentation jusqu'à 11.32 %, soit 1.13 point de plus que le taux actuel. Nous sommes actuellement à 8,56%. Pour info, en 2024, les moyennes des TH départementales étaient de 21,39% et celles nationales de 24,45%.

M. le Maire rappelle que les taux définitifs doivent être votés avant le 15 avril, ou le 30 avril si l'exécutif a été renouvelé dans l'année précédente. Le conseil municipal a procédé à ce vote lors du conseil municipal du 28 avril 2026. Néanmoins, le taux voté alors ne respectait pas la règle à suivre. Le taux maximal que la commune aurait pu voter est de 8,56+1,13 soit 9,69%, et non pas 11,32 %.

L'état nous a demandé de corriger cette erreur, mais il est maintenant trop tard pour voter une augmentation, le conseil municipal est contraint de voter le maintien des taux votés en 2025.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire, propose de maintenir les taux votés en 2025 pour l'année 2026 soit :

- taxe d'habitation : 8.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties: 29.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 80.78 %

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques

Délibération : adoptée

Adhésion au Syndicat Mixte Numérian (N° DE_051_2026)

La Communauté de Communes du pays Beaume Drobie a dernièrement choisi de renouveler son adhésion au Syndicat Mixte (SM) Numérian sans inclure le statut des communes de l'EPCI en tant que membre. De ce fait, la commune n'étant plus considérée comme adhérente, elle ne bénéficie plus des prestations actuellement en place.

L'adhésion au Syndicat Mixte comprend:

- Un nom de domaine et 10 boîtes mail
- La maintenance informatique
- Les outils de visioconférence sécurisé et téléversement de fichiers lourds
- La participation aux réunions d'informations annuelles
- La prise de RDV sur place pour l'étude de projets/besoins
- Des conseils et veille informatiques
- L'adhésion à la centrale d'achats NumAchats

Le devis pour la cotisation annuelle proposé par le Syndicat Mixte est de 352.42€.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Mixte afin de pouvoir continuer à bénéficier de ses prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ADHÉRER/ DE NE PAS ADHÉRER au Syndicat Mixte Numérian pour les prestations et au tarif mentionnés dans le devis
- DONNE / NE DONNE PAS tout pouvoir au maire pour exécuter cette délibération

Délibération : ajournée

Admission en créance éteinte d'un titre de recette au budget assainissement M49 (N° DE_052_2026)

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

En parallèle, l'admission en créance éteinte est une procédure qui contribue à garantir également la sincérité des comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Concernant l'exercice 2026, considérant les provisions faites lors du vote du budget 2026 et compte tenu de la demande du comptable concernant une créance d'assainissement de 86.17€ devant être éteinte, la proposition faite au conseil municipal est la suivante :

Budget principal M49

Provisions constituées au 28/04/2026 1 726.98€

Total de la créance éteinte 86.17€

Reprise de provisions à faire sur 2026 86.17 €

Vu les articles L 1612-16, M 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le risque associé aux créances des années 2024 et antérieures, susceptibles d'être irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de faire une reprise de provisions pour la créances provisionnée d'un montant de 86.17€ au compte 7817,

Décide d'éteindre la créance pour un montant de 86.17€ par un mandat au compte 6542.

Autorise monsieur le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées sur les imputations

mentionnées et mandater la créance éteinte à hauteur des montants précisés ci-dessus sur l'exercice 2026

Délibération : adoptée

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL M57 (N° DE _053 _2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6182	Documentation générale et technique	0	-5 351
73111	Impôts directs locaux	-5 151	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-5 151	-5 351
<u>Investissement</u>		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
2031 - 101	Frais d'études	0	-57 967,29
21318 - 101	Autres bâtiments publics	0	16 037,93
21321 - 101	Immeubles de rapport	0	41 929,36
2031 - 101	Frais d'études	-48 306,07	0
21318 - 101	Autres bâtiments publics	13 364,94	0
21321 - 101	Immeubles de rapport	34 941,13	0
21321 (041) - 101	Immeubles de rapport	0	43 423,86
21321 (041) - 102	Immeubles de rapport	0	49 192,97

2031 (041) - 102	Frais d'études	49 192,97	0
2031 (041) - 101	Frais d'études	43 423,86	0
TOTAL INVESTISSEMENT		92 616,83	92 616,83
TOTAL		87 465,83	87 265,83

Gabriel PIC, maire, invite le conseil à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_054_2026)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 22 mai 2026 la commission d'étude des demande de subventions, élargie à tout le conseil, a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 655€ pour l'année 2026.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2025, 17 associations se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à :

3 700,00€.

Il est demandé aux élus membres du CA des associations concernées d'exercer leur devoir de retrait des élus pour cause de conflit d'intérêt. Les élus signalent les participations aux CA suivantes:

- Pas de conflits d'intérêts signalés par les élus présents ou représentés

Les subventions sont soumises aux votes par groupe en fonction des éventuels retraits des élus. Une présentation synthétique des votes sera établie à l'issue des votes.

Le conseil municipal est sollicité pour voter l'attribution des subventions aux associations tel que suit:

- Rascla Cotombres (fonctionnement pour l'impression du journal) : 500 €
- Les Recycl'Arts (fonctionnement) : 200 €
- Solidarité Paysans Drôme-Ardèche (accompagnement agriculteur·rice·s en difficulté) : 150 €
- Cinéma Le Foyer de Rosières (fonctionnement et projets partenariaux) : 300 €
- Fréquence 7 (fonctionnement) : 200 €
- Club de rugby URAM (fonctionnement) : 150 €
- L'art d'en faire (fonctionnement) : 200€
- Collège la Ségalière, LARGENTIERE (projet parlement des enfants à Paris): 300€
- ADMR (fonctionnement) : 300 €
- l'Athlétique Foot Cévennes: 150€
- L'école de Musique de Joyeuse: 200€
- ADAPEI (fonctionnement et actions de soutien aux familles de personnes en situation de handicap mental) : 155 €
- l'APATH (accompagnement et travail des personnes handicapées): 150€
- La Démanteleuse (animations de la vie locale avec des événements culturels et festifs): 500€
- La Luciole (1ère demande, association en cours de restructuration): 100€
- Les Deux Vallées : gratuité de l'usage de la salle polyvalente, selon un calendrier annuel à définir, et sous conditions des autres usages de la salle et de la cuisine, équivalent à 225 € pour 3 trimestres (gratuité des activités proposées par des bénévoles)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces attributions de subventions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les attributions des subventions tel qu'énoncées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation temporaire Association hameau léger de Rocles / commune de Rocles (N° DE_056_2026)

L'association Hameau léger de Rocles, constituée par les futures habitants de la zone STECAL de la commune, souhaite pouvoir investir les lieux en amont de la signature du bail emphytéotique.

Pour se faire, il convient de rédiger et signer une convention d'occupation temporaire des terrains concernées.

Après plusieurs échanges, la convention ci-jointe a été établie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de la convention et sa signature.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de valider/ de ne pas valider les modalités inscrites dans la convention
- d'autoriser / de ne pas autoriser Aurélie DUMORTIER, conseillère municipale déléguée au projet de hameau léger à signer cette convention pour le compte de la commune avec l'association Hameau léger de Rocles.

Ne prend pas part au vote: Gabriel PIC, Pierre VOS

Délibération : adoptée

Réparation du toit de l'église (N° DE_057_2026)

Il est rappelé que des fuites d'eau provenant du toit de l'église ont été identifiées, qui endommagent la charpente et créent de l'infiltration dans le bâtiment.

Avant d'entreprendre des études de diagnostic pour des travaux plus importants, une intervention immédiate est nécessaire afin de stopper ou minimiser les dommages constatés.

Une entreprise nous a chiffré les travaux pour la réfection de la couverture et la légère réfection de charpente pour un montant de 11 000€ TTC et avec une intervention courant juin.

Il est rappelé qu'il a été voté cette année sur l'article 61522 entretien et réparation de bâtiment un budget de 20 000€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver/de refuser le devis de travaux d'un montant de 11000€ TTC pour la réparation du toit de l'église.
- de donner au maire tout pouvoir pour l'exécution de ces travaux

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mutualisation entre les communes pour le transport des repas de cantine scolaire (N° DE_058_2026)

Dans le cadre de la mise en place de la cantine intercommunale pour les écoles des communes de Rocles, Beaumont, Valgorge et Vernon avec la société Dasenglebert à Laboule, il est rappelé que chaque commune assure la livraison de ses repas du point de préparation jusqu'au lieu de restauration.

Les réflexions sur la mise en place et le fonctionnement de cette livraison ont fait émerger une volonté de permettre aux communes de bénéficier du même coût de revient pour leur frais de livraison.

Pour ce faire, la solution envisagée serait la mutualisation du transport.

Il a donc été rédigé une convention de mutualisation (lecture faite) énonçant la définition des différents coûts annuels pour chaque commune afin d'aboutir à un coût mutualisé et ainsi connaître les compensations dues ou à devoir par chacune des communes.

Ce fonctionnement permet aux communes de concevoir les coûts de la cantine intercommunale d'une manière équitable et solidaire et d'avoir un même prix de restauration pour les administrés des communes concernées.

Cette mutualisation ayant été fonctionnelle pour l'année scolaire passée, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2026-2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la convention de mutualisation entre les communes pour le transport des repas scolaires tel que présentée en conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, et à défaut si empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT, Madame la première adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à sa faisabilité.

Délibération : adoptée

Création des commissions municipales (N° DE_059_2026)

En préambule, le Maire exprime que l'organisation fonctionnelle de la mairie ainsi que l'attribution des sièges de représentation de la mairie à l'extérieur de la commune sont des choix importants qui, s'ils sont attentivement fait, se révéleront par la suite facilitant pour le travail des élus.

En plus de répondre aux contraintes réglementaires, cette organisation fonctionnelle doit permettre de mettre en œuvre la politique municipale portée par les élus. La forme doit être au service du fond, et non l'inverse.

Je vous propose de nous référer aux 17 objectifs de développement durable édités et mis à jour par l'Organisation des Nations Unies (voir document annexe). Ces objectifs constituent un résumé opérationnel des connaissances scientifiques et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux de notre époque. Ils nous permettent de "*penser global pour agir local*". La compréhension, l'appropriation et l'usage des ces objectifs par le conseil se fera au fur et à mesure que nous aurons à nous y référer pour orienter nos choix municipaux. Dans un premier temps, je vous demande de prendre le temps d'ici au prochain conseil municipal de découvrir plus en détails ces objectifs, afin que nous puissions convenir ou non de leur usage au sein du travail du conseil municipal et des commissions.

Il est rappelé que depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale, les élus se sont donné environ deux mois pour travailler en séance plénière avant de s'organiser en commission. Pendant cette période, un certain nombre de sièges internes et externes à la mairie ont été désignés. Les éléments présentés ci-dessous reprennent ces désignations passées et ajoutent de nouvelles attributions.

Communauté de Communes Beaume Drobie

Conseil communautaire

Titulaire : Gabriel PIC

Suppléant(e) : Sophie BOUTIERE

Bureau communautaire

Gabriel PIC

Commission intercommunale des impôts directs - CIID

a définir ultérieurement

Référents SPANC

Pierre VOS

Référent biodiversité

Julie ROGER-MAZAS

Référent Randonnée

Samuel MAIGNAN

Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale SYMPAM

Gabriel PIC suppléant

Syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale (Piscine) SMAM

Sophie BOUTIERE titulaire - Gabriel PIC suppléant

Comité de programmation LEADER Ardèche

Samuel MAIGNAN suppléant

Membres des commissions internes à la CdC ouvertes aux conseillers municipaux

Agriculture

Candidat(e):

Finances

Sophie BOUTIERE suppléante, Samuel MAIGNAN suppléant

Transition écologique

Candidat(e): Gabriel PIC

Urbanisme

Samuel MAIGNAN titulaire, Gabriel PIC suppléant

Mobilité

Candidat(e):

Culture / Lecture publique

Véronique GRANVILLE

Enfance Jeunesse

Julie ROGER-MAZAS

Gestion du Gymnase

Sophie BOUTIERE, Gabriel PIC

Ressources Humaines

Sophie BOUTIERE

Tourisme Pleine Nature

Déchets Ménagers

Samuel MAIGNAN

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Titulaire : Gaël PELLETIER

Suppléant(e) : Véronique GRANVILLE

Syndicat Intercommunal de Voiries et Travaux Annexes

Titulaire : Pierre VOS

Titulaire : Sophie BOUTIERE

Territoire énergie 07

Titulaire : Sophie BOUTIERE

Syndicat des Eaux de Basse Ardèche (SEBA)

Titulaire : Emilie Vaschalde

Suppléant(e) : Aurélie Dumortier

Syndicat de Transport Scolaire

Pierre VOS Sophie BOUTIERE Gabriel PIC

Syndicat AGEDI

Valentin SCHMIDT titulaire Aurélie Dumortier suppléante

Commissions municipales obligatoires et mandats spécifiques

Commission Appel d'offre

Présidence du Maire : Gabriel P.

Titulaires:

- Aurélie D.
- Gaël P.
- Samuel M.

Suppléants:

- Jeanne S.
- Véronique G.
- Sophie B.

Commission de contrôle des listes électorales

- Jeanne SALVANÈS, conseiller municipal titulaire
- Véronique GRANVILLE, conseiller municipal suppléante

Référent Défense

Pierre VOS

Commissions municipales

Article L2121-22 du CGCT : *«Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.»

Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal désigne les élus siégeant au sein de chaque commission. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les membres de la commission se voient transmettre par la secrétaire de mairie l'ensemble des demandes et sollicitations en lien avec les sujets traités par la commission.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à tous ses membres et pour information aux autres conseillers par voie électronique au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le président ou vice-président. Dans ce cas, il ne prend la parole que sur sollicitation ou accord du président ou vice-président et ne prend pas part aux délibérations.

Toute affaire entrant dans le cadre d'une commission est préalablement étudiée par celle-ci avant d'être abordée en conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, collectent les éléments utiles au traitement, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte rendu à l'issue de leur réunion, qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Rôle des Vice-présidents des commissions

Le vice-président est la personne référente de la commission. Elle anime le collectif dans le sens des objectifs convenus. Elle s'assure de:

- l'établissement des objectifs/mission de la commission
- l'établissement d'un calendrier de travail adapté et de son suivi
- l'envoi des convocations et documents associés
- la rédaction et la diffusion des comptes-rendus de réunion.
- l'existence du lien entre la commission et le conseil municipal

Le fonctionnement interne de la mairie se réorganise autour de commissions communales permanentes, de commissions temporaires et d'une représentation dans l'association des résidents du hameau léger de la commune (+ une représentation au CA de l'asso des Rascla Cotombres). Les commissions antérieures sont soit intégrées dans ce nouveau découpage, soit clôturées. Pour rappel, le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Commission urbanisme et aménagements de la commune (agriculture, environnement, politique à long terme..)

Samuel MAIGNAN Pierre VOS

Commission voirie et service technique (phyto, vie quotidienne, réseaux, ...)

Sophie BOUTIERE Pierre VOS

Commission communication et participation citoyenne

Jeanne SALVANÈS Valentin SCHMIDT

dont 2 sièges au CA de l'association des Rascla Cotombres: (non défini le mandat précédent)

Commission vivre ensemble, culture, commerce (lien CCAS)

Véronique GRANVILLE Valentin SCHMIDT Gaël PELLETIER

Commission finances

Aurélie DUMORTIER Julie ROGER-MAZAS Sophie BOUTIERE

Commission municipale de l'eau

Gaël PELLETIER Emilie VASCHALDE Julie ROGER-MAZAS Pierre VOS

Commission ecole, cantine, parcours citoyen jeunesse, sensibilisation à l'environnement

Julie ROGER-MAZAS Emilie VASCHALDE Pierre VOS Véronique GRANVILLE Aurélie DUMORTIER

Commission temporaire mixte pour l'extension du bâtiment de l'épicerie - boulangerie

Élus: Pierre VOS

Citoyens: Johan REY (Epicerie)

Commission temporaire pour le projet de hameau léger de Rocles

Elus: Aurélie DUMORTIER, Sophie BOUTIERE

Association: Hameau léger de Rocles

Commission temporaire pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde

Emilie VASCHALDE Julie ROGER-MAZAS Sophie BOUTIERE

Commission mixte temporaire pour la sauvegarde de la Chapelle St Régis

Elus: Julie ROGER-MAZAS

Représentants de l'association de sauvegarde: 2-3 sièges

Représentants de la commune dans l'Association Hameau Léger de Rocles

A définir ultérieurement

Représentants dans l'association Commune Forestière de l'Ardèche

A définir ultérieurement

Référent association FIBOIS

A définir ultérieurement

Délibération : adoptée

Sécurisation de la chapelle St Régis : choix d'une maîtrise d'œuvre et d'un bureau d'étude (N° DE_060_2026)

Lors du conseil municipal du 28 avril 2026, une délibération avait été votée pour la démolition de la chapelle Saint Régis au vu du risque d'effondrement.

Suite à cette décision, un collectif de citoyens s'est mobilisé afin d'éviter la démolition. Une réunion publique a eu lieu le 18 mai. En parallèle une cagnotte de soutien a été lancée par l'association Urgences Patrimoine afin de financer la sécurisation de l'édifice pour éviter la démolition. La somme de 33 757€ a été collectée à cette fin.

Dans le même temps, la commune a demandé le chiffrage à un architecte et à un bureau d'étude pour les missions de maîtrise d'œuvre et de diagnostic structurel pour la mise en sécurité de l'édifice.

L'Atelier La Ligne, cabinet d'architecte, a fourni à la mairie un devis maîtrise d'œuvre "Mise en

sécurité de la Chapelle de Rocles” pour un montant de 7 260€ TTC.

L’entreprise Le BE associés a fourni un devis pour la mission BET structure Diagnostic pour un montant de 3 360€ TTC.

Compte tenu de l’urgence de la situation, il est proposé au conseil municipal de donner le pouvoir au maire d’engager les marchés précités au plus vite.

Après délibération, le conseil municipal vote pour

Annuler la délibération DE_048_2026 concernant la démolition de la Chapelle St Régis

Autoriser M. le maire à engager l’Atelier La ligne pour la maîtrise d’œuvre de la mise en sécurité de la Chapelle St Régis, pour un montant de 7 260€ TTC

Autoriser M. le maire à engager le BE associés pour la mission de bureau d’étude technique pour le diagnostic de la Chapelle St Régis, pour un montant maximal de 3 360€ TTC

Donner tout pouvoir à M. le maire pour engager les démarches et signer les documents relatifs à ces deux marchés.

Délibération : adoptée

Acceptation d'un don de l'association Urgences Patrimoine à destination de la sécurisation de la Chapelle Saint Régis (N° DE_061_2026)

En parallèle de l’émergence d’un collectif de citoyens, l’association URGENCES PATRIMOINE a comptabilisé une collecte de 33 757€ de don à l’occasion de la cagnotte de soutien pour le financement de la sécurisation de la Chapelle Saint Régis afin d’éviter sa démolition.

Pour pouvoir percevoir ces dons et mettre en œuvre les travaux de mise en sécurité, il est nécessaire de passer une convention avec l’association URGENCES PATRIMOINE.

Après avoir pris connaissance de la convention, il est demandé au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d’accepter le don de l’association URGENCES PATRIMOINE d’un montant de 33 757€
- de signer la convention et d’utiliser l’intégralité des contributions à la mise en sécurité de la Chapelle Saint Régis

Délibération : adoptée

Extension du réseau électrique pour l'aménagement du hameau léger de Rocles (N° DE_062_2026)

Dans le cadre de l’aménagement du hameau léger de Rocles, il est nécessaire de faire une extension de réseau électrique afin de desservir les futures habitations.

La proposition d’une extension aérienne avait été choisie dans un premier temps car il avait été dit que les délais seraient plus longs en souterrain. Aussi, la somme à sortir est plus élevée en

souterrain qu'en aérien.

Suite aux dernières réunions, une proposition de réseau souterrain s'est avérée techniquement plus pertinente et finalement, dans les mêmes délais qu'en aérien. Aussi, une tranchée est déjà prévue pour le Telecom. Afin d'y insérer le réseau électrique, il suffit de faire une surlargeur de cette tranchée. Celle-ci sera prise en charge par le sous-traitant du Territoire d'Energie. De plus, au vue de l'offre avantageuse faite par l'entreprise Jouve TP, ce surplus financier peut être absorbé par le budget du projet hameau léger. De ce fait, la version aérienne du raccordement électrique est remise en question.

Le devis de TERRITOIRE D'ENERGIE 07 pour cette variante est chiffré à 11 502.29€, contre 4 206.04€ pour la version aérienne.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition à valider pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de l'aménagement du hameau léger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider la proposition pour l'extension du réseau électrique souterrain d'un montant de 11 502.29€
- de donner tout pouvoir à Mme Aurélie DUMORTIER pour signer le devis

Ne prend pas part au vote: Gabriel PIC, Pierre VOS

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Jeanne SALVANES
Secrétaire de séance